



HOUSE OF COMMONS
CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

44th PARLIAMENT, 1st SESSION

44^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

JOURNALS

No. 3

Wednesday, November 24, 2021

2:00 p.m.

JOURNAUX

N^o 3

Le mercredi 24 novembre 2021

14 heures

PRAYER

NATIONAL ANTHEM

STATEMENTS BY MEMBERS

Pursuant to Standing Order 31, members made statements.

ORAL QUESTIONS

Pursuant to Standing Order 30(5), the House proceeded to Oral Questions.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

Tabling of Documents

Pursuant to Standing Order 32(2), Ms. Ng (Minister of International Trade, Export Promotion, Small Business and Economic Development) laid upon the table, — Notice of intent to initiate negotiations toward a free trade agreement between Canada and the Association of Southeast Asian Nations. — Sessional Paper No. 8532-441-1.

Pursuant to Standing Order 32(2), Ms. Ng (Minister of International Trade, Export Promotion, Small Business and Economic Development) laid upon the table, — Copy of Canada's Objectives for Negotiations of the Canada-Indonesia Comprehensive Economic Partnership Agreement. — Sessional Paper No. 8532-441-2.

Introduction of Government Bills

Pursuant to Standing Orders 68(2) and 69(1), on motion of Ms. Freeland (Deputy Prime Minister and Minister of Finance), seconded by Mr. Fraser (Minister of Immigration, Refugees and Citizenship), Bill C-2, An Act to provide further support in

PRIÈRE

HYMNE NATIONAL

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Conformément à l'article 31 du Règlement, des députés font des déclarations.

QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procède à la période de questions orales.

AFFAIRES COURANTES ORDINAIRES

Dépôt de documents

Conformément à l'article 32(2) du Règlement, M^{me} Ng (ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique) dépose sur le bureau, — Avis d'intention de lancer des négociations en vue de conclure un accord de libre-échange entre le Canada et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. — Document parlementaire n^o 8532-441-1.

Conformément à l'article 32(2) du Règlement, M^{me} Ng (ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique) dépose sur le bureau, — Copie des objectifs du Canada pour les négociations de l'Accord de partenariat global entre le Canada et l'Indonésie. — Document parlementaire n^o 8532-441-2.

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement

Conformément aux articles 68(2) et 69(1) du Règlement, sur motion de M^{me} Freeland (vice-première ministre et ministre des Finances), appuyée par M. Fraser (ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté), le projet de loi C-2, Loi visant à fournir un soutien supplémentaire en réponse à la COVID-19, est

response to COVID-19, was introduced, read the first time, ordered to be printed and ordered for a second reading at the next sitting of the House.

Motions

Pursuant to Standing Order 7(1), the Speaker proposed that Mr. d'Entremont (West Nova) be appointed Deputy Speaker and Chair of Committees of the Whole.

Pursuant to Standing Order 7(1.1), the motion "That Mr. d'Entremont (West Nova) be appointed Deputy Speaker and Chair of Committees of the Whole" was deemed to have been moved and seconded.

The question was put on the motion and it was agreed to.

Pursuant to Standing Order 8(1), the Speaker proposed that Mrs. Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapusksing) be appointed Assistant Deputy Speaker and Deputy Chair of Committees of the Whole.

Pursuant to Standing Order 8(2), the motion "That Mrs. Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapusksing) be appointed Assistant Deputy Speaker and Deputy Chair of Committees of the Whole" was deemed to have been moved and seconded.

The question was put on the motion and it was agreed to.

Presenting Petitions

Pursuant to Standing Order 36, petitions certified by the Clerk of Petitions were presented as follows:

- by Mr. McLean (Calgary Centre), one concerning foreign affairs (No. 441-00001);
- by Mr. Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan), one concerning foreign affairs (No. 441-00002);
- by Mr. Ruff (Bruce—Grey—Owen Sound), one concerning foreign affairs (No. 441-00003);
- by Ms. May (Saanich—Gulf Islands), one concerning natural resources and energy (No. 441-00004);
- by Mr. Viersen (Peace River—Westlock), one concerning taxation (No. 441-00005) and one concerning health (No. 441-00006);
- by Mr. Perkins (South Shore—St. Margarets), two concerning foreign affairs (Nos. 441-00007 and 441-00008).

APPLICATIONS FOR EMERGENCY DEBATE

Pursuant to Standing Order 52, Ms. May (Saanich—Gulf Islands) asked leave to move the adjournment of the House for the purpose of discussing a specific and important matter requiring urgent consideration, namely, the floods in British Columbia.

The Speaker decided that the matter was proper to be discussed and, pursuant to Standing Order 52(9), directed that it be considered later today, at the ordinary hour of daily adjournment.

déposé, lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Motions

Conformément à l'article 7(1) du Règlement, le Président propose que M. d'Entremont (Nova-Ouest) soit nommé vice-président de la Chambre et président des comités pléniers.

Conformément à l'article 7(1.1) du Règlement, la motion « Que M. d'Entremont (Nova-Ouest) soit nommé vice-président de la Chambre et président des comités pléniers » est réputée proposée et appuyée.

La motion, mise aux voix, est agréée.

Conformément à l'article 8(1) du Règlement, le Président propose que M^{me} Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapusksing) soit nommée vice-présidente adjointe de la Chambre et vice-présidente des comités pléniers.

Conformément à l'article 8(2) du Règlement, la motion « Que M^{me} Hughes (Algoma—Manitoulin—Kapusksing) soit nommée vice-présidente adjointe de la Chambre et vice-présidente des comités pléniers » est réputée proposée et appuyée.

La motion, mise aux voix, est agréée.

Présentation de pétitions

Conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions certifiées par le greffier des pétitions sont présentées :

- par M. McLean (Calgary-Centre), une au sujet des affaires étrangères (n^o 441-00001);
- par M. Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan), une au sujet des affaires étrangères (n^o 441-00002);
- par M. Ruff (Bruce—Grey—Owen Sound), une au sujet des affaires étrangères (n^o 441-00003);
- par M^{me} May (Saanich—Gulf Islands), une au sujet des ressources naturelles et de l'énergie (n^o 441-00004);
- par M. Viersen (Peace River—Westlock), une au sujet de la fiscalité (n^o 441-00005) et une au sujet de la santé (n^o 441-00006);
- par M. Perkins (South Shore—St. Margarets), deux au sujet des affaires étrangères (nos 441-00007 et 441-00008).

DEMANDES DE DÉBAT D'URGENCE

Conformément à l'article 52 du Règlement, M^{me} May (Saanich—Gulf Islands) demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les inondations en Colombie-Britannique.

Le Président décide qu'il est opportun de discuter de cette affaire et, conformément à l'article 52(9) du Règlement, ordonne qu'elle soit prise en considération plus tard aujourd'hui, à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

GOVERNMENT ORDERS

Mr. Holland (Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. Fraser (Minister of Immigration, Refugees and Citizenship), moved, — That, notwithstanding any standing order, special order or usual practice of the House, beginning on the day after this order is adopted until Thursday, June 23, 2022:

(a) members may participate in proceedings of the House either in person or by videoconference, provided that members participating in person do so in accordance with the Board of Internal Economy's decision of Tuesday, October 19, 2021, regarding vaccination against COVID-19, and that reasons for medical exemptions follow the guidance from the Ontario Ministry of Health document entitled "Medical Exemptions to COVID-19 Vaccination" and the National Advisory Committee on Immunization (NACI);

(b) members who participate remotely in a sitting of the House are counted for the purpose of quorum;

(c) any reference in the Standing Orders to the need for members to rise or to be in their place, as well as any reference to the chair, the table or the chamber shall be interpreted in a manner consistent with the virtual nature of the proceedings;

(d) the application of Standing Order 17 shall be suspended;

(e) the application of Standing Order 62 shall be suspended for any member participating remotely;

(f) in Standing Orders 26(2), 53(4), 56.1(3), and 56.2(2), the reference to the number of members required to rise be replaced with the word "five";

(g) documents may be laid before the House or presented to the House electronically, provided that:

(i) documents deposited pursuant to Standing Order 32(1) shall be deposited with the Clerk of the House electronically,

(ii) during Routine Proceedings, members who participate remotely may table documents or present petitions or reports to the House electronically, provided that the documents are transmitted to the clerk prior to their intervention,

(iii) any petition presented pursuant to Standing Order 36(5) may be filed with the clerk electronically,

(iv) responses to questions on the Order Paper deposited pursuant to Standing Order 39 may be tabled electronically;

(h) should the House resolve itself in a committee of the whole, the Chair may preside from the Speaker's chair;

(i) when a question that could lead to a recorded division is put to the House, in lieu of calling for the yeas and nays, one representative of a recognized party can rise to request a recorded vote or to indicate that the motion is adopted on division, provided that a request for a recorded division has precedence;

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. Holland (leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M. Fraser (ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté), propose, — Que, nonobstant tout article du Règlement, ordre spécial ou usage habituel de la Chambre, à compter du jour de séance après l'adoption de cet ordre jusqu'au jeudi 23 juin 2022 :

a) les députés puissent participer aux délibérations de la Chambre en personne ou par vidéoconférence, pourvu que les députés participant en personne le fassent en conformité avec la décision du Bureau de régie interne du mardi 19 octobre 2021 au sujet de la vaccination contre la COVID-19, et que les raisons de l'exemption médicale suivent les lignes directrices du document « Exemptions médicales à l'immunisation contre la COVID-19 » du Ministère de la santé de l'Ontario et du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI);

b) les députés participant à distance à une séance de la Chambre soient comptés pour fins de quorum;

c) toute référence dans le Règlement relative à l'exigence des députés de se lever ou d'être à leur place, ainsi que toute référence au fauteuil, au bureau ou à l'enceinte de la Chambre soit interprétée de manière cohérente avec la nature virtuelle des délibérations;

d) l'application de l'article 17 du Règlement soit suspendue;

e) l'application de l'article 62 du Règlement soit suspendue pour tous les députés participant à distance;

f) aux articles 26(2), 53(4), 56.1(3) et 56.2(2) du Règlement, la référence au nombre de députés devant se lever soit remplacée par le mot « cinq »;

g) des documents puissent être déposés ou présentés à la Chambre sous forme électronique pourvu que :

(i) les documents déposés conformément à l'article 32(1) du Règlement soient déposés auprès du greffier de la Chambre sous forme électronique,

(ii) durant les affaires courantes, les députés qui participent à distance puissent déposer des documents ou présenter des pétitions ou des rapports à la Chambre sous forme électronique, pourvu que les documents soient transmis au greffier avant leur intervention,

(iii) toute pétition présentée conformément à l'article 36(5) du Règlement puisse être déposée auprès du greffier sous forme électronique,

(iv) les réponses aux questions inscrites au Feuilleton déposées conformément à l'article 39 du Règlement puissent être déposées sous forme électronique;

h) si la Chambre se forme en comité plénier, la présidence puisse présider du fauteuil du Président;

i) au moment de la mise aux voix, lorsque la question pourrait donner lieu à un vote par appel nominal, au lieu de procéder à un vote par oui ou non, un représentant d'un parti reconnu puisse se lever pour demander un vote par appel nominal ou que la question ainsi mise aux voix soit adoptée avec dissidence, pourvu qu'une demande de vote par appel nominal ait préséance;

(j) when a recorded division is requested in respect of a debatable motion, or a motion to concur in a bill at report stage on a Friday, including any division arising as a consequence of the application of Standing Order 78, but excluding any division in relation to motions relating to the Address in Reply to the Speech from the Throne, pursuant to Standing Order 50, the budget debate, pursuant to Standing Order 84, or the business of supply occurring on the last supply day of a period, other than as provided in Standing Orders 81(17) and 81(18)(b), or arising as a consequence of an order made pursuant to Standing Order 57,

(i) before 2:00 p.m. on a Monday, Tuesday, Wednesday or Thursday, it shall stand deferred until the conclusion of Oral Questions at that day's sitting, or

(ii) after 2:00 p.m. on a Monday, Tuesday, Wednesday or Thursday, or at any time on a Friday, it shall stand deferred until the conclusion of Oral Questions at the next sitting day that is not a Friday,

provided that any extension of time pursuant to Standing Order 45(7.1) shall not exceed 90 minutes;

(k) if a motion for the previous question under Standing Order 61 is adopted without a recorded division, the vote on the main question may be deferred under the provisions of paragraph (j), however if a recorded division is requested on the previous question, and such division is deferred and the previous question subsequently adopted, the vote on the original question shall not be deferred;

(l) when a recorded division, which would have ordinarily been deemed deferred to immediately before the time provided for Private Members' Business on a Wednesday governed by this order, is requested, the said division is deemed to have been deferred until the conclusion of Oral Questions on the same Wednesday;

(m) for greater certainty, this order shall not limit the application of Standing Order 45(7);

(n) when a recorded division is to be held, the bells to call in the members shall be sounded for not more than 30 minutes, except recorded divisions deferred to the conclusion of Oral Questions, when the bells shall be sounded for not more than 15 minutes;

(o) the House Administration be directed to begin as soon as possible the onboarding process of all members for the remote voting application used in the 43rd Parliament, that this process be completed no later than Wednesday, December 8, 2021, and that any member who has not been onboarded during this period be required to vote either by videoconference or in person;

(p) until the onboarding process is complete, recorded divisions shall take place in the usual way for members participating in person and by roll call for members participating by videoconference, provided that members participating by videoconference must have their camera on for the duration of the vote;

(q) after the onboarding process outlined in paragraph (o) has been completed, the Speaker shall so inform the House and, starting no later than Thursday, December 9, 2021, recorded

j) lorsqu'un vote par appel nominal est demandé à l'égard d'une motion sujette à débat ou une motion pour l'adoption d'un projet de loi à l'étape du rapport un vendredi, y compris tout vote résultant de l'application de l'article 78 du Règlement, mais à l'exclusion de tout vote relatif à toute motion relative au débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône conformément à l'article 50 du Règlement, au débat sur le budget conformément à l'article 84 du Règlement ou aux travaux des subsides se déroulant le dernier jour d'une période des subsides, sauf tel que prévu aux articles 81(17) et 81(18)b) du Règlement, ou découlant d'un ordre adopté conformément à l'article 57 du Règlement,

(i) avant 14 heures les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, il soit différé à la fin de la période des questions orales de la séance, ou

(ii) après 14 heures les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, ou à toute heure le vendredi, il soit différé à la fin de la période des questions orales de la prochaine séance qui n'est pas un vendredi,

pourvu que toute prolongation en vertu de l'article 45(7.1) du Règlement n'excède pas 90 minutes;

k) si une motion pour la question préalable en vertu de l'article 61 du Règlement est adoptée sans vote par appel nominal, le vote sur la question principale puisse être différé en vertu des dispositions du paragraphe j), mais si un vote par appel nominal est demandé sur la question préalable et que ce vote est différé et la question préalable est par la suite adoptée, le vote sur la question initiale ne soit pas différé;

l) lorsqu'un vote par appel nominal qui aurait normalement été réputé différé juste avant la période prévue pour les affaires émanant des députés un mercredi visé par cet ordre est demandé, il soit réputé avoir été différé à la fin de la période des questions orales de ce même mercredi;

m) pour plus de certitude, cet ordre ne limite nullement l'application de l'article 45(7) du Règlement;

n) lorsqu'un vote par appel nominal doit avoir lieu, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus 30 minutes, à l'exception des votes par appel nominal différés à la conclusion des questions orales, où la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus 15 minutes;

o) l'Administration de la Chambre soit chargée de commencer dès que possible le processus d'inscription de tous les députés à l'application de vote électronique employée lors de la 43^e législature, que ce processus soit complété au plus tard le mercredi 8 décembre 2021, et que tout député n'ayant pas été inscrit au cours de cette période soit obligé de voter en personne ou par vidéoconférence;

p) jusqu'à ce que le processus d'inscription soit complété, les votes par appel nominal aient lieu de la manière usuelle pour les députés qui participent en personne et par appel nominal pour les députés qui participent par vidéoconférence, pourvu que ceux qui participent par vidéoconférence aient leur caméra allumée pour la durée du vote;

q) une fois le processus d'inscription prévu au paragraphe o) terminé, le Président en informe la Chambre et, au plus tard le jeudi 9 décembre 2021, les votes par appel nominal aient lieu

divisions shall take place in the usual way for members participating in person or by electronic means for all other members, provided that:

(i) electronic votes shall be cast from within Canada through the House of Commons electronic voting application using the member's House-managed mobile device and the member's personal House of Commons account, and that each vote requires visual identity validation,

(ii) the period allowed for voting electronically on a motion shall be 10 minutes, to begin after the Chair has read the motion to the House, and members voting electronically may change their vote until the electronic voting period has closed,

(iii) in the event a member casts their vote both in person and electronically, a vote cast in person takes precedence,

(iv) any member unable to vote via the electronic voting system during the 10-minute period due to technical issues may connect to the virtual sitting to indicate to the Chair their voting intention by the House videoconferencing system,

(v) following any concern, identified by the electronic voting system, which is raised by a House officer of a recognized party regarding the visual identity of a member using the electronic voting system, the member in question shall respond immediately to confirm their vote, either in person or by the House videoconferencing system, failing which the vote shall not be recorded,

(vi) the whip of each recognized party have access to a tool to confirm the visual identity of each member voting by electronic means, and that the votes of members voting by electronic means be made available to the public during the period allowed for the vote,

(vii) the process for votes in committees of the whole take place in a manner similar to the process for votes during sittings of the House with the exception of the requirement to call in the members,

(viii) any question to be resolved by secret ballot be excluded from this order,

(ix) during the taking of a recorded division on a private members' business, when the sponsor of the item is the first to vote and present at the beginning of the vote, the member be called first, whether participating in person or by videoconference;

(r) during meetings of standing, standing joint, special and legislative committees and the Liaison Committee, as well as their subcommittees, where applicable, members may participate either in person or by videoconference, provided that members participating in person do so in accordance with the Board of Internal Economy's decision of Tuesday, October 19, 2021, regarding vaccination against COVID-19, and that reasons for medical exemptions follow the guidance from the Ontario Ministry of Health document entitled "Medical Exemptions to COVID-19 Vaccination" and the NACI, and witnesses shall participate remotely, provided that priority

de la manière usuelle pour les députés qui participent en personne ou par voie électronique pour tous les autres députés, pourvu que :

(i) les votes électroniques soient exprimés à partir du Canada par l'entremise de l'application de vote électronique de la Chambre des communes, à l'aide de l'appareil mobile du député géré par la Chambre et à partir de son compte personnel de la Chambre des communes, et que chaque vote exige une validation de l'identité visuelle,

(ii) la période accordée pour voter par voie électronique sur une motion soit de 10 minutes, période qui commence après la lecture de la motion à la Chambre par la présidence, et les députés votant par voie électronique puissent changer leur vote jusqu'à ce que la période de vote électronique prenne fin,

(iii) si un député exprime son vote en personne et par voie électronique, son vote en personne ait préséance,

(iv) tout député incapable de voter au moyen du système de vote électronique durant la période de 10 minutes en raison de difficultés techniques puisse se joindre à la séance virtuelle pour indiquer à la présidence son intention de vote par système de vidéoconférence de la Chambre,

(v) à la suite de toute préoccupation, identifiée par le système de vote électronique, qui est soulevée par un agent supérieur de la Chambre d'un parti reconnu en ce qui concerne l'identité visuelle d'un député qui utilise le système de vote électronique, le député en question doit répondre immédiatement pour confirmer son intention de vote, soit en personne soit par l'entremise du système de vidéoconférence de la Chambre, faute de quoi le vote ne sera pas enregistré,

(vi) le whip de chaque parti reconnu ait accès à un outil pour confirmer l'identité visuelle de chaque député votant par voie électronique, et que le vote des députés votant par voie électronique soit disponible au public pendant la période accordée pour le vote,

(vii) les votes en comité plénier se tiennent de façon semblable aux votes se tenant lors des séances de la Chambre, sauf pour ce qui est de l'obligation de convoquer les députés,

(viii) toute question devant être résolue par scrutin secret soit exclue de cet ordre,

(ix) lors de l'appel d'un vote par appel nominal sur une affaire émanant des députés, lorsque le parrain de l'affaire est le premier à voter et présent au commencement du vote, il soit appelé en premier, qu'il participe en personne ou par vidéoconférence;

r) lors des réunions des comités permanents, comités mixtes permanents, spéciaux et législatifs, ainsi que du comité de liaison, et de leurs sous-comités, le cas échéant, les députés puissent participer en personne ou par vidéoconférence, pourvu que les députés participant en personne le fassent en conformité avec la décision du Bureau de régie interne du mardi 19 octobre 2021 au sujet de la vaccination contre la COVID-19, et que les raisons de l'exemption médicale suivent les lignes directrices du document « Exemptions médicales à l'immunisation contre la COVID-19 » du Ministère de la santé de l'Ontario et celles du CCNI, et les témoins doivent participer

use of House resources for meetings shall be established by an agreement of the whips and, for virtual or hybrid meetings, the following provisions shall apply:

- (i) members who participate remotely shall be counted for the purpose of quorum,
- (ii) except for those decided unanimously or on division, all questions shall be decided by a recorded vote,
- (iii) when more than one motion is proposed for the election of a chair or a vice-chair of a committee, any motion received after the initial one shall be taken as a notice of motion and such motions shall be put to the committee seriatim until one is adopted,
- (iv) public proceedings shall be made available to the public via the House of Commons website,
- (v) in camera proceedings may be conducted in a manner that takes into account the potential risks to confidentiality inherent in meetings with remote participants,
- (vi) notices of membership substitutions pursuant to Standing Order 114(2) and requests pursuant to Standing Order 106(4) may be filed with the clerk of each committee by email;

(s) until Friday, December 10, 2021:

- (i) Standing Order 81(5) be replaced with the following: "Supplementary estimates shall be deemed referred to a committee of the whole House immediately after they are presented in the House. A committee of the whole shall consider and shall report, or shall be deemed to have reported, the same back to the House not later than one sitting day before the final sitting or the last allotted day in the current period. On a day appointed by a minister of the Crown, consideration of the supplementary estimates shall be taken up by a committee of the whole at the ordinary hour of daily adjournment, for a period of time not exceeding four hours. During the time provided for the consideration of estimates, no member shall be recognized for more than 15 minutes at a time and the member shall not speak in debate for more than 10 minutes during that period. The 15 minutes may be used both for debate and for posing questions to the minister of the Crown or a parliamentary secretary acting on behalf of the minister. When the member is recognized, he or she shall indicate how the 15 minutes is to be apportioned. At the conclusion of the time provided for the consideration of the business pursuant to this section, the committee shall rise, the estimates shall be deemed reported and the House shall immediately adjourn to the next sitting day.",
- (ii) Standing Order 81(14)(a) be amended by replacing the words "to restore or reinstate any item in the estimates" with the following: "twenty-four hours' written notice shall be given to restore or reinstate any item in the estimates",
- (iii) Standing Order 54(1) be amended by adding the following: "Notice respecting a motion to restore or reinstate any item in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2022, shall be laid on the table, or filed with the clerk, within four hours after the

à distance, pourvu que la priorité d'utilisation des ressources de la Chambre soit établie par entente de tous les whips des partis reconnus et que les dispositions suivantes s'appliquent aux réunions virtuelles ou hybrides :

- (i) les membres participant à distance soient comptés pour fins de quorum,
- (ii) toutes les questions soient décidées par appel nominal, sauf celles agréées du consentement unanime ou avec dissidence,
- (iii) lorsque plus d'une motion est proposée pour l'élection du président ou d'un vice-président d'un comité, toute motion reçue après la première soit traitée comme un avis de motion et que ces motions soient soumises au comité l'une après l'autre jusqu'à ce que l'une d'elles soit adoptée,
- (iv) les délibérations publiques soient rendues disponibles au public via le site Web de la Chambre des communes,
- (v) les délibérations à huis clos puissent être menées d'une manière qui tienne compte des risques potentiels pour la confidentialité inhérente aux réunions avec des participants à distance,
- (vi) les avis de substitution de membres, en vertu de l'article 114(2) du Règlement et les demandes conformément à l'article 106(4) du Règlement soient remis au greffier de chaque comité par courriel;

s) jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 :

- (i) l'article 81(5) du Règlement soit modifié comme suit : « Un budget supplémentaire des dépenses est réputé renvoyé à un comité plénier de la Chambre dès sa présentation à la Chambre. Un comité plénier doit étudier ce budget et en faire rapport, ou est réputé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard un jour de séance avant la dernière séance ou le dernier jour désigné de la période en cours. Au jour désigné par un ministre de la Couronne, un comité plénier de la Chambre examine pendant au plus quatre heures le budget supplémentaire des dépenses à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien. Durant la période prévue pour l'étude du budget, aucun député n'aura la parole pendant plus de 15 minutes à la fois, ce qui comprend au plus 10 minutes pour participer au débat. Ces 15 minutes peuvent servir à participer au débat et à poser des questions au ministre ou au secrétaire parlementaire agissant au nom du ministre. Quand la parole est accordée à un député, celui-ci indique comment les 15 minutes seront réparties. À l'expiration de la période réservée à l'étude visée par le présent paragraphe, le comité lève la séance, le budget soit réputé avoir fait l'objet d'un rapport, et la Chambre ajourne immédiatement au jour de séance suivant. »,
- (ii) l'article 81(14)a) du Règlement soit modifié par substitution, aux mots « ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget », des mots « et de 24 heures pour des motions visant à rétablir tout poste du budget »,
- (iii) l'article 54(1) du Règlement soit modifié par adjonction de ce qui suit : « Un avis concernant les motions visant à rétablir tout poste du Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 est déposé sur le bureau, ou déposé auprès du greffier, dans les quatre

completion of consideration of said supplementary estimates in committee of the whole and be printed in the Notice Paper of that day.” (Government Business No. 1)

Debate arose thereon.

Mr. Deltell (Louis-Saint-Laurent), seconded by Mr. Brassard (Barrie—Innisfil), moved the following amendment, — That the motion be amended as follows:

(a) in subparagraph (s)(i) by replacing the words “a day” with the words “two days”, by adding after the words “not exceeding four hours” the following: “each day”, and by adding after the words “consideration of the business” the following: “on the second appointed day”; and

(b) in subparagraph (s)(iii) by deleting all the words after “adding the following” and substituting the following “Notices to oppose an item and respecting a motion to restore or reinstate any item in the Supplementary Estimates (B) for the fiscal year ending March 31, 2022, shall be laid on the table, or filed with the clerk, within four hours after the completion of consideration of said supplementary estimates in committee of the whole and be printed in the Notice Paper of that day, provided that no more than five opposed items shall be selected by the Speaker and that the remaining notices of opposed items in the said supplementary estimates, if any, shall be deemed withdrawn.”.

Debate arose thereon.

MOTIONS

By unanimous consent, it was ordered, — That, notwithstanding any standing order or usual practice of the House, during the debate tonight pursuant to Standing Order 52, no quorum calls, dilatory motions or requests for unanimous consent shall be received by the Chair.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Holland (Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. Fraser (Minister of Immigration, Refugees and Citizenship); (Government Business No. 1)

And of the amendment of Mr. Deltell (Louis-Saint-Laurent), seconded by Mr. Brassard (Barrie—Innisfil).

The debate continued.

NOTICES OF MOTIONS

Ms. Gould (Minister of Families, Children and Social Development) gave notice of the intention to move at the next sitting of the House, pursuant to Standing Order 57, that, in relation to the consideration of Government Business No. 1, the debate not be further adjourned.

GOVERNMENT ORDERS

The House resumed consideration of the motion of Mr. Holland (Leader of the Government in the House of Commons), seconded by Mr. Fraser (Minister of Immigration, Refugees and Citizenship); (Government Business No. 1)

heures après l’achèvement de l’étude dudit budget supplémentaire des dépenses en comité plénier et imprimé au Feuilleton des avis du même jour. » (Affaires émanant du gouvernement n° 1)

Il s’élève un débat.

M. Deltell (Louis-Saint-Laurent), appuyé par M. Brassard (Barrie—Innisfil), propose l’amendement suivant, — Que la motion soit modifiée comme suit :

a) à l’alinéa s)(i), par substitution, aux mots « Au jour désigné », des mots « Aux deux jours désignés », par adjonction, après les mots « pendant au plus quatre heures », des mots « chaque jour », et par adjonction, après les mots « À l’expiration », des mots « du deuxième jour désigné »;

b) à l’alinéa s)(iii), par substitution de tous les mots après « adjonction de ce qui suit : », des mots « Des avis d’opposition ou de motions visant à rétablir tout poste du Budget supplémentaire des dépenses (B) pour l’exercice se terminant le 31 mars 2022, sont déposés sur le bureau, ou déposés auprès du greffier, dans les quatre heures après l’achèvement de l’étude dudit budget supplémentaire des dépenses en comité plénier et imprimés au Feuilleton des avis du même jour, pourvu qu’au plus cinq postes qui font l’objet d’opposition soient choisis par la présidence et que tous les autres avis d’opposition à un poste dudit budget supplémentaire des dépenses, le cas échéant, soient réputés retirés. ».

Il s’élève un débat.

MOTIONS

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage habituel de la Chambre, pendant le débat conformément à l’article 52 du Règlement plus tard aujourd’hui, la présidence ne reçoive ni demande de quorum, ni motion dilatoire, ni demande de consentement unanime.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l’étude de la motion de M. Holland (leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M. Fraser (ministre de l’Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté); (Affaires émanant du gouvernement n° 1)

Et de l’amendement de M. Deltell (Louis-Saint-Laurent), appuyé par M. Brassard (Barrie—Innisfil).

Le débat se poursuit.

AVIS DE MOTIONS

M^{me} Gould (ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social) donne avis de l’intention de proposer à une séance ultérieure de la Chambre, conformément à l’article 57 du Règlement, que, relativement à l’étude de l’affaire émanant du gouvernement n° 1, le débat ne soit plus ajourné.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l’étude de la motion de M. Holland (leader du gouvernement à la Chambre des communes), appuyé par M. Fraser (ministre de l’Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté); (Affaires émanant du gouvernement n° 1)

And of the amendment of Mr. Deltell (Louis-Saint-Laurent), seconded by Mr. Brassard (Barrie—Innisfil).

The debate continued.

EMERGENCY DEBATE

Pursuant to Standing Order 52(10), the House proceeded to the consideration of a motion to adjourn the House for the purpose of discussing an important matter requiring urgent consideration, namely, the floods in British Columbia.

Ms. May (Saanich—Gulf Islands), seconded by Mr. Morrice (Kitchener Centre), moved, — That this House do now adjourn.

Debate arose thereon.

At midnight, the Speaker declared the motion adopted.

RETURNS AND REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE HOUSE

Pursuant to Standing Order 32(1), papers deposited with the Clerk of the House were laid upon the table as follows:

— by the Speaker — Report of the Parliamentary Budget Officer entitled "Federal Program Spending on Housing Affordability in 2021", pursuant to the Parliament of Canada Act, R.S. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2). — Sessional Paper No. 8560-441-1119-01. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Finance*)

— by the Speaker — Report of the Parliamentary Budget Officer entitled "2021 Election Proposal Costing Baseline", pursuant to the Parliament of Canada Act, R.S. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2). — Sessional Paper No. 8560-441-1119-02. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Finance*)

— by the Speaker — Report of the Parliamentary Budget Officer entitled "Financial Support for Air Canada", pursuant to the Parliament of Canada Act, R.S. 1985, c. P-1, sbs. 79.2(2). — Sessional Paper No. 8560-441-1119-03. (*Pursuant to Standing Order 32(5), permanently referred to the Standing Committee on Finance*)

ADJOURNMENT

At midnight, the Speaker adjourned the House until later today at 10:00 a.m., pursuant to Standing Order 24(1).

Et de l'amendement de M. Deltell (Louis-Saint-Laurent), appuyé par M. Brassard (Barrie—Innisfil).

Le débat se poursuit.

DÉBAT D'URGENCE

Conformément à l'article 52(10) du Règlement, la Chambre procède à la prise en considération d'une motion d'ajournement de la Chambre en vue de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les inondations en Colombie-Britannique.

M^{me} May (Saanich—Gulf Islands), appuyée par M. Morrice (Kitchener-Centre), propose, — Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Il s'élève un débat.

À minuit, le Président déclare la motion adoptée.

ÉTATS ET RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DE LA CHAMBRE

Conformément à l'article 32(1) du Règlement, des documents remis au greffier de la Chambre sont déposés sur le bureau de la Chambre comme suit :

— par le Président — Rapport du directeur parlementaire du budget intitulé « Dépenses fédérales de programmes consacrées à l'abordabilité du logement en 2021 », conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, L.R. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2). — Document parlementaire n° 8560-441-1119-01. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des finances*)

— par le Président — Rapport du directeur parlementaire du budget intitulé « Coût des mesures proposées pendant la campagne électorale de 2021 : prévision de référence », conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, L.R. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2). — Document parlementaire n° 8560-441-1119-02. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des finances*)

— par le Président — Rapport du directeur parlementaire du budget intitulé « Soutien financier accordé à Air Canada », conformément à la Loi sur le Parlement du Canada, L.R. 1985, ch. P-1, par. 79.2(2). — Document parlementaire n° 8560-441-1119-03. (*Conformément à l'article 32(5) du Règlement, renvoi en permanence au Comité permanent des finances*)

AJOURNEMENT

À minuit, le Président ajourne la Chambre jusqu'à plus tard aujourd'hui, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.